

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1687

présenté par

M. François-Michel Lambert, Mme De Temmerman et M. Charles de Courson

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:

Au 3° du II article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié les mots : « à l'énergie » sont remplacés par les mots : « à la planification de la transition et de l'efficacité énergétiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de mieux clarifier les responsabilités des collectivités et de leurs groupements dans le champ de l'énergie, le présent amendement précise le chef de filât dont les régions disposent déjà en ce domaine en prévoyant qu'elles sont chefs de file de la planification de la transition et de l'efficacité énergétiques.